

Calendrier d'épandage pour les fertilisants de type III

Culture	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars à juin
Sols non cultivés									
Cultures d'automne autres que colza									
Colza d'automne									
Prairie implantée depuis plus de 6 mois (dont PP, luzerne)									
Culture de printemps (dont maïs), précédé ou non d'un couvert	(5)								
Cultures maraichères et légumières de plein champ									
Autres									

Les prairies de moins de six mois entrent, selon leur date d'implantation, dans la catégorie des cultures implantées à l'automne ou au printemps.

(5) : en présence d'une culture irriguée, l'apport de fertilisants azotés de type III est autorisé jusqu'au 15 juillet et, sur maïs irrigué, jusqu'au stade du brunissement des soles du maïs.

Lorsqu'une culture dérobée reçoit des apports de fertilisants azotés de type III, un plan de fumure doit être établi au même titre qu'une culture principale. L'ilot cultural concerné fait alors l'objet de deux plans de fumure séparés : l'un pour la culture dérobée et l'autre pour la culture principale.

LAURENT LELORE, RESPONSABLE ENVIRONNEMENT CA 49

Un calendrier nouveau à s'approprier

Plusieurs modifications des calendriers se sont succédées, avec le programme national puis aujourd'hui le programme régional. La superposition de ces niveaux de réglementations aboutit à un calendrier complexe, homogène dans la région.

La principale modification concerne les épandages de lisiers, boues et fumiers de volaille avant céréales : ils sont désormais interdits. C'est un bouleversement important pour les éleveurs de porcs, de volailles, ou même de bovins qui produisent du lisier. Cette interdiction est liée à une étude montrant que le risque de minéralisation et de lessivage de nitrates à l'automne

est important dans la région.

Pour tous les départements, initialement, l'administration voulait aussi interdire les épandages de type II sur prairies à l'automne. En démontrant que la pousse de l'herbe est réelle dans la région à cette période, nous avons pu maintenir cette période d'épandage. Les épandages sur Cipan seront aussi une solution partielle pour ceux dont les capacités de stockage risquent de ne pas être suffisantes. Mais il est clair que ces nouveaux calendriers vont obliger un grand nombre d'éleveurs à envisager une mise aux normes.

Un prochain article en août fera le point sur ces questions de mises aux normes.

Manque de capacités de stockage

Les éleveurs qui ne disposent pas des capacités de stockage suffisantes doivent se signaler à la DDT avant le 1^{er} novembre, et se mettre en conformité d'ici octobre 2016. Une déclaration type sera prochainement diffusée. En attendant que la mise aux normes soit effectuée, ils peuvent à titre dérogatoire et à condition de s'être déclarés, épandre leurs fertilisants :

- Type II : sur cultures d'automne entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} novembre,
- Type I : avant cultures de printemps entre le 1^{er} septembre et le 15 janvier.



PHOTO: GOREL